



Appel à manifestation d'intérêt n°2019-4 Investissements matériels pour le développement du territoire

GAL ARDECHE VERTE LEADER 2014-2020 Programme européen pour le développement rural

Sous réserve de l'attribution d'une enveloppe complémentaire (arbitrage courant mars 2019) par la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des fonds européens.

1. Contexte

Le programme LEADER Ardèche verte agit sur un territoire composé de 3 intercommunalités (Annonay Rhône Agglo, la communauté de communes du Val d'Ay et ARCHE Agglo uniquement sur l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien). La stratégie mise en œuvre s'intitule : « **Ardèche (ou)verte : rendre accessibles nos ressources par le développement des coopérations** ».

Elle s'appuie sur 2 axes stratégiques :

- Rendre accessibles et partager nos ressources naturelles et paysagères ;
- S'appuyer sur nos ressources humaines et citoyennes pour mobiliser nos potentiels.

2. Descriptif de l'action

Seuls les bénéficiaires impliqués dans un partenariat formalisé sont éligibles (voir conditions d'éligibilité).

Les investissements matériels financés par LEADER doivent s'inscrire dans des projets de territoire rayonnants et intégrés aux dynamiques par des démarches de concertation. Ces investissements doivent répondre aux enjeux de la stratégie LEADER et leur fonctionnement après travaux doit avoir été réfléchi et prévu, soit par une étude, soit par une démarche de concertation auprès de partenaires et des bénéficiaires finaux, soit par une gouvernance adaptée réunissant dans les processus de décision les acteurs locaux, les élus et prenant en compte les avis techniques. **Les investissements doivent s'intégrer dans des projets exemplaires en terme d'innovation, de développement durable, de rayonnement territorial et d'approche multisectorielle.** Sont éligibles également les études de faisabilité qui doivent être déposées conjointement aux projets d'investissement.

Ces exigences qualitatives autour des projets (rayonnement territorial, innovation, prise en compte du développement durable, approche multisectorielle et lien avec la stratégie du programme LEADER) seront examinées lors du processus de sélection.

3. Actions éligibles

Le programme LEADER finance des investissements matériels autour de quatre axes :

FA1 - accès aux productions locales

(1.3.1) Etude de faisabilité en amont d'un projet d'investissement accompagné dans le cadre de la présente fiche action

(1.3.2) Investissement collectif dans l'acquisition, la construction, la rénovation, les travaux intérieurs et extérieurs, l'équipement de lieux et l'acquisition de matériels pour la production, la transformation, le stockage, le transport et la vente de productions du territoire Ardèche verte

Exemple de projet finançable dans cette fiche-action : atelier de transformation de produits locaux.

FA2 - valorisation des espaces

(2.3.1) Etude de faisabilité (notamment études environnementales) en amont des projets d'investissements liés à la présente fiche action



(2.3.2) Investissement collectif dans l'acquisition, la construction, la rénovation, les travaux intérieurs et extérieurs, l'équipement de lieux et l'acquisition de matériels pour la réhabilitation et l'aménagement d'espaces naturels et patrimoniaux et pour la réalisation de projets de valorisation des espaces

(2.3.3) Investissement dans l'acquisition, la construction, la rénovation, les travaux intérieurs et extérieurs, l'équipement de lieux dédiés à l'hébergement touristique

Exemple de projet finançable dans cette fiche-action : aménagement pour favoriser l'itinérance, revalorisation du patrimoine local.

FA3 - transmission des savoirs et savoir-faire

(3.3.1) Etude de faisabilité en amont des projets d'investissements liés à la présente fiche action

(3.3.2) Investissement collectif dans l'acquisition, la construction, la rénovation, les travaux intérieurs et extérieurs, l'équipement de lieux et l'acquisition de matériels pour créer des lieux de valorisation des savoir-faire

Exemple de projet finançable dans cette fiche-action : matériel pour le développement, la création, la reprise d'une activité économique autour d'un savoir-faire local.

FA5 - transition écologique et énergétique

(5.4.2) Etude de faisabilité en amont d'un projet d'investissement accompagné dans le cadre de la présente fiche action

(5.4.3) Investissement collectif dans l'acquisition, la construction, la rénovation, les travaux intérieurs et extérieurs, l'équipement de lieux et l'acquisition de matériels pour concrétiser les projets visant la transition écologique et énergétique

(5.4.4) Investissement pour des travaux de rénovation de béalières ou de réseau d'eau gravitaire

(5.4.6) Investissement matériel dans l'acquisition, la construction, la rénovation, les travaux intérieurs et extérieurs, l'équipement d'un lieu et l'acquisition de matériel bureautique et informatique pour lancer le démarrage de la structure publique/privée qui porte la plateforme de rénovation

Exemple de projet finançable dans cette fiche-action : aire de covoiturage, achat de vélos électriques, itinérance modes doux déplacement.

4. Calendrier de dépôt des dossiers

Sur l'année 2019, un seul Comité de Programmation examinera les projets d'investissements et il aura lieu le XX septembre 2019 (date à préciser). Pour être traités, les dossiers doivent être déposés au moins trois semaines avant (début août 2019) le Comité de Programmation au GAL Ardèche verte. Ce Comité de Programmation donnera un avis d'opportunité sur la base de critères de sélection et après présentation du projet par le porteur de projet.

La réception de la fiche de synthèse au GAL Ardèche verte déclenche le début d'éligibilité des dépenses. **Aucune dépense ne doit être engagée avant cette date : aucun devis ou bon de commande ne doit être signé, aucun marché notifié.** Suite au dépôt de la fiche de synthèse, le porteur de projet reçoit un accusé de réception avec la date de début d'éligibilité des dépenses.

Pour les dossiers qui recevront un avis d'opportunité favorable, un deuxième passage devant le Comité de Programmation, après réception du dossier complet, sera nécessaire pour la programmation (engagement juridique de la subvention). Ce deuxième passage ne requière pas la venue du maître d'ouvrage.

5. Modalités

Conformément aux fiches action de la convention-cadre LEADER Ardèche verte, les modalités sont les suivantes :

Les bénéficiaires éligibles

- Les communes



- Les EPCI
- Tous types d'entreprises selon le chapitre 8.1 du PDR, coopératives agricoles, SCIC, SCOP
- Exploitants forestiers et groupements d'exploitants forestiers, propriétaires forestiers publics et privés et groupement de propriétaires forestiers, gestionnaires forestiers professionnels
- Agriculteurs, groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR, cotisants solidaires
- Les associations loi 1901 et tous types d'associations syndicales et foncières

Les conditions d'éligibilité

Pour les actions portant sur la commune d'Annonay : les projets sont éligibles à condition que la demande de subvention comporte une notice (modèle fourni par le GAL) explicitant l'impact du projet pour les communes rurales du territoire LEADER. La pertinence de cette notice sera évaluée et argumentée par le Comité de Programmation.

Sont éligibles uniquement les bénéficiaires impliqués dans un partenariat formalisé, c'est-à-dire :

- Les structures dotées de la personnalité juridique dont les membres (2 personnes morales a minima) constituent un partenariat, formalisé dans leurs statuts ;
- ou dans le cadre d'un partenariat entre au moins 2 entités indépendantes et dont les partenaires sont liés par une convention fixant les modalités du partenariat :

Les structures chefs de file pour le compte du partenariat (selon la définition du chapitre 8.1 du PDR)

A titre individuel, les partenaires engagés dans le partenariat.

Investissement dans des lieux d'hébergement

Sont éligibles uniquement les investissements dans les hébergements de groupe comportant au moins 16 lits.

Attention, tous les dossiers éligibles à une autre mesure du PDR Rhône-Alpes sont inéligibles au programme LEADER ; les projets agricoles (FA1 du programme) sont particulièrement concernés. Pour vérifier l'éligibilité aux autres mesures du PDR, se référer à l'un des services instructeurs concernés (Région Auvergne Rhône-Alpes – DDT 07– LEADER Ardèche verte).

La sélection des projets

Tous les projets sont soumis à une sélection basée sur les principes de sélection suivants :

- le lien avec la stratégie de territoire
- le rayonnement territorial
- l'approche multisectorielle
- l'innovation
- le développement durable
- la plus-value LEADER

Le financement du projet

Pour les maîtres d'ouvrage privé

Le projet doit bénéficier d'un autre financement public, qui vient en contrepartie du financement LEADER. Ce financement doit atteindre au minimum $\frac{1}{4}$ de la subvention LEADER (principe de 1 € national appelle 4 € européen).

Ce financement public peut être versé par tout organisme public ou qualifié de Droit Public. Quelques exemples de financeurs publics (liste non exhaustive) : les communes, les intercommunalités, le Département, la Région, les services de l'Etat dans leur globalité, les Agences de l'Etat type ADEME ou ARS, les chambres consulaires, la CAF, la Caisse des Dépôts...

Pour les maîtres d'ouvrage public

L'autofinancement du maître d'ouvrage public peut venir en contrepartie d'un financement LEADER, à la place d'un autre financement public. Cependant, les maîtres d'ouvrage public sont encouragés à rechercher d'autres financements publics sur leur projet.

Taux d'aide Publique et plafond de dépenses éligibles

Le taux d'aide publique (subvention LEADER + contrepartie nationale) pour toutes les actions est fixé à 80 %, sous réserve des conditions liées à l'application des régimes d'aides d'Etat.



Afin de réguler la consommation budgétaire, un plafond de dépenses éligibles est fixé à 60 000 € HT par projet.

Pièces à fournir

En amont d'un premier passage en Comité de Programmation, il est nécessaire de remettre à l'équipe technique du GAL :

- la « fiche de synthèse LEADER » complète, **datée et signée**
- la grille de sélection pré-remplie par le porteur de projet

Il est préférable de contacter l'équipe technique avant de déposer le dossier afin d'obtenir un appui technique. Ce premier passage permettra au Comité de Programmation de donner un avis d'opportunité. Ensuite, avant un deuxième passage pour vote définitif, un ensemble de pièces nécessaire à l'instruction vous sera demandé.

6. Cadre réglementaire

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt n'a pas de valeur réglementaire et il est soumis aux modalités définies dans les fiches action du programme LEADER Ardèche verte.

7. Contact

Valentine Brochier, chargée de mission LEADER : animation@leader-ardeche-verte.fr, 04.75.33.86.61
Elsa Girardeau, gestionnaire LEADER : gestion@leader-ardeche-verte.fr, 04 75 33 75 21